

COMMUNE DE CAVILLARGUES

**13<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023 à  
20H30**

**Matière de l'acte : FONCTION PUBLIQUE**

**Sous-matière de l'acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11+ 4 procurations

Date de convocation

Le 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le jeudi dix-neuf octobre à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, FRENE Éric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale procuration GAS Joëlle, JUSTAMOND Mireille procuration FRAC Valérie, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration NADAL Laurent, ARNAUD Jérôme procuration LAVASTRE Norbert

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels**

- Vu le Code Général de la fonction Publique et notamment ses articles L.136 et L.452-47,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territorial,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de préventions des risques professionnels,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié (art.5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondant avec le Centre de Gestion.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Monsieur le Maire, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait les jours, mois, ans susdits.

Le Maire  
NASAL Laurent



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 030-213000763-20231019-D2023\_066-DE